



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE : —

À la séance ordinaire du 14 février 2023, conformément aux dispositions du Règlement n° 2010-13 sur les dérogations mineures, le conseil entend statuer sur les demandes suivantes :

1. Description des demandes de dérogation mineure :

- 1.1 Les propriétaires de la résidence sise au 391, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaite effectuer un agrandissement du côté nord-est du bâtiment principal. Selon les informations transmises, l'agrandissement empièterait dans la marge de recul avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement projeté du bâtiment principal qui serait situé à 5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

- 1.2 Les propriétaires de la résidence sise au 1425, chemin des Caps, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent régulariser la hauteur de la clôture empiétant dans la cour avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître la conformité de la clôture existante d'une hauteur de 1,22 mètre alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une hauteur maximale de 1 mètre pour une clôture située dans une cour avant.

Conformément aux dispositions du règlement portant sur les dérogations mineures, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire qui se tiendra à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, le 14 février 2023, à compter de 19 heures, ou en transmettant ses commentaires, par écrit, à l'attention du superviseur du Service de l'urbanisme et inspecteur municipal, Ludovic Larochelle, et ce, dans les 15 jours de la date de la présente publication où jusqu'à ce que le conseil statue sur ces demandes, à l'une ou l'autre des adresses suivantes, soit par courriel à llarochelle@muniles.ca ou par envoi postal à l'adresse qui suit :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec M. Ludovic Larochelle, au 418 986-3100, poste 116, ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 27 janvier 2023

Andrée-Maude Renaud, greffière